

COMITÉ SYNDICAL

**DÉLIBÉRATION PORTANT APPROBATION DE LA MODIFICATION DU RIFSEEP AFIN CHANGER LES
CONDITIONS DE PRÉSENCE POUR LE CIA**

Nombre de votants : 20
Pour : 20 Contre : 0 Abs : 0
Adopté à l'unanimité

L'an deux mille vingt et trois et le douze décembre, le Comité Syndical, dûment convoqué s'est réuni au nombre de ses membres prescrit par la loi, dans les bureaux du SIRTOM de la région d'Apt, sous la présidence de Monsieur le Président du SIRTOM de la région d'APT, Lucien AUBERT, en séance ordinaire.

Communauté de communes du Pays d'Apt Luberon :

Etaient Présents AVEC voix délibératives :

André LECOURT, Jean-Marcel GUIGOU , Marie Christine MANGEOT, Michel HAMEAU, Corinne MIETZKER
Gilles FERRAND, Lucien AUBERT, Monique PAQUIN, Francis FARGE, Michel BORDE, Anne Marie LOISON,
Jean Pierre BOYER, , Luc MILLE, Yves MARCEAU, José DEVAUX,

Etaient Présents SANS voix délibératives :

Néant

Étaient absents :

Vincent DEMEYERE , Pascal RAGOT , Louis SADOUL, Didier PERELLO, Jacques CLERICI, , Josiane
DEFLAUX, Christian MALBEC, Michel BORDE, Thierry ESTELLE, René ARNAL, Christophe CASTANO

Communauté de communes Ventoux-Sud :

Etaient Présents AVEC voix délibératives :

FALQUES Cyril, UGHETTO Gérard, PASTEL Frédéric, MALAVARD Magali,

Étaient absents :

Pascal REYNIER,

Communauté de communes Luberon – Monts de Vaucluse :

Etaient Présents AVEC voix délibératives :

Accusé de réception en préfecture
084-258402510-20231219-C23-028-DE
Date de télétransmission : 22/12/2023
Date de réception préfecture : 22/12/2023

Philippe ARAGONNES

Étaient absents :

Delphine CRESP, Bernard BIRRO, Claude SILVESTRE, Aurore STELLA, Thibaut BRADY, Michel NOUVEAU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu l'Arrêté du 7 novembre 2017 pris pour l'application au corps des contrôleurs des services techniques du ministère de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Vu Arrêté du 26 décembre 2017 pris pour l'application au corps des ingénieurs des services techniques du ministère de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat.

Vu Décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale

Vu la délibération n° C17-021 en date du 13 décembre 2017 instaurant le RIFSEEP ;

Vu la délibération n° C18-021 en date du 13 décembre 2017 instaurant le RIFSEEP ;

Vu la délibération n° C18-021 en date du 18 décembre 2018 actualisant la délibération du RIFSEEP

Vu la délibération C21-010 du 30 juin 2021 intégrant l'indemnité de régisseur dans le RIFSEEP,

Vu la délibération C21-026 en date du 9 novembre 2021 modifiant le RIFSEEP afin d'intégrer la filière technique

Vu l'avis du Comité Technique en date du 13/10/2017 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions, sujétions, expertise et à la prise en compte de l'expérience professionnelle pour la partie IFSE et de la manière de servir et de l'engagement professionnel pour la partie CIA en vue de l'application du RIFSEEP, aux agents du SIRTOM DE LA REGION D'APT

Vu l'avis favorable du Comité technique en date du 14 novembre 2018 relatif à la modification du délai passant de 12 à 8 jours après lequel un abattement est effectué sur le montant de l'IFSE

VU l'avis favorable du Comité Technique en date du 26 mars 2021 sur l'intégration de l'indemnité de régisseur dans le RIFSEEP

VU l'avis favorable du Comité Technique en date du 15 octobre 2021 sur l'intégration des catégories A et B de la filière technique au dispositif du RIFSEEP du SIRTOM

Page 03 sur 14

Vu l'avis favorable du Comité technique Territorial en date du 17 novembre 2023 sur les modifications des conditions de présence pour le CIA

Vu le tableau des effectifs,

Vu les crédits inscrits au budget,

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) et de modifier le versement de l'IFSE en fonction des absences.

Le Président propose à l'assemblée délibérante de maintenir les critères d'attribution du RIFSEEP fixés par la délibération du 9 novembre 2021.

Le RIFSEEP comprend 2 parts :

- L'Indemnité de fonctions, des sujétions et d'expertise liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle (IFSE).

l'agent (CIA).

Les bénéficiaires

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné.

Les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP au SIRTOM de la Région d'Apt sont pour la filière administrative :

- Les attachés
- Les rédacteurs
- Les adjoints administratifs

Pour la filière technique :

- Les adjoints techniques
- Les agents de maîtrise
- Les techniciens
- Les ingénieurs territoriaux
- Les ingénieurs en chef territoriaux

L'IFSE (L'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise) :

L'IFSE est une indemnité liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Les groupes de fonctions sont déterminés à partir de critères professionnels tenant compte :

Page 04 sur 14

| Groupe de fonctions | Fonctions (à titre indicatif) | Critère 1 Encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception | Critère 2 Technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions | Critère 3 Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement |
|------------------------|---------------------------------|---|--|---|
| Filière administrative | | | | |
| Attachés | | | | |
| Groupe A1 | Direction générale des services | Pilotage de la structure | Connaissances multi-domaines, prise de décision | Relation aux élus |
| Groupe A2 | Direction adjointe des services | Encadrement des responsables de service | Finance, RH et administratif | Pics d'activités liés aux échéances budgétaires et aux projets de la collectivité |
| Groupe A3 | Responsable de service | Responsabilité d'une équipe | Expertise technique et administrative | Contraintes horaires |
| Groupe A4 | Autres fonctions | Planification des projets | Expertise technique et administrative | Contraintes horaires |

| Rédacteurs | | | | |
|------------|---|---------------------------------------|---|---|
| Groupe B1 | Direction d'une structure ou Sce | Management, transversalité, arbitrage | Connaissances multi-domaines, prise de décision | Polyvalence, grande disponibilité |
| Groupe B2 | Direction Adjointe au responsable de structure ou Sce | Management, transversalité, arbitrage | Expertise sur le domaine d'activité | Adaptation aux contraintes particulière du services |
| Groupe B3 | Autres fonctions | Responsable de projet ou d'opération | Technicité sur le domaine d'activité | Adaptation aux contraintes particulière du services |

| Adjoints administratifs | | | | |
|-------------------------|------------------------|--|---|---|
| Groupe C1 | Responsable de service | Poste avec responsabilité administrative | Connaissances particulières liés aux fonctions / diversité et simultanément des tâches, des dossiers, des projets | Polyvalence, grande disponibilité |
| Groupe C2-1 | Poste à expertise | Ampleur du champ d'actions (en nombre de mission, en valeur) | Connaissances particulières liées au domaine d'activité | Missions spécifiques, pics de charge de travail |
| Groupe C2-2 | Agent de communication | Conception des animations | Connaissance du métier | Relation aux usagers, polyvalence, travail en équipe, responsabilité de groupes d'enfants |
| Groupe C2-3 | Autres fonctions | Missions opérationnelles | Connaissance du métier | Contraintes particulières de service |

| Filière Technique | | | | |
|--|---|--|---|---|
| Agents de Maitrise et Adjointes techniques | | | | |
| Groupe C1 | Responsable de service | Encadrement de proximité / Poste avec responsabilité technique | Influence et motivation d'autrui, autonomie, initiative | Disponibilité régulière |
| Groupe C2-1 | Adjoint au responsable de service / Responsable de secteur / Chauffeur grutier référent PAV | Encadrement de proximité | Connaissances particulières liées au domaine d'activité | Missions spécifiques, pics de charge de travail |
| Groupe C2-2 | Chauffeur grutier | Missions opérationnelles | Niveau de qualification, utilisation matériels | Responsabilité pour la sécurité d'autrui |
| Groupe C2-3 | Autres fonctions (Chauffeur rippeur, gardien des déchetteries, Pontier...) | Missions opérationnelles | Connaissance du métier et des règles d'hygiène et de sécurité | Efforts physiques, relations aux usagers |

| Filière Technique | | | | |
|--|--|--|--|--|
| Ingénieurs (Ingénieur en chef territoriaux et Ingénieur territoriaux) | | | | |
| Groupe A1 | Direction générale des services techniques | Responsabilité d'encadrement direct et définition d'actions stratégiques | Connaissances multidomaines, prise de décision | Relation aux élus |
| Groupe A2 | Responsable de un ou plusieurs services, fonctions techniques complexes | Coordination d'un ou plusieurs services | Conduite de dossiers complexes | Pics d'activités liés aux contraintes de la saisonnalité et aux projets de la collectivité |
| Groupe A3 | Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, | Coordination d'un service | Expertise technique et administrative | Contraintes horaires |
| Groupe A4 | Chargé d'études, gestionnaire technique et autres | Conduite de projets sans encadrement, | Expertise technique et administrative | Contraintes horaires |

| Techniciens | | | | |
|-------------|---------------------------|--------------------------------------|--------------------------------------|---|
| Groupe B1 | Direction d'une structure | Management transversalité, arbitrage | Connaissances multidomaines | Polyvalence, grande disponibilité |
| Groupe B2 | Adjoint au responsable de | Management transversalité, arbitrage | Expertise sur le domaine d'activité | Adaptation aux contraintes particulières du service |
| Groupe B3 | Autres fonctions | Responsable de projet ou d'opération | Technicité sur le domaine d'activité | Adaptation aux contraintes particulières du service |

Il est proposé que les montants de référence pour le cadre d'emplois bénéficiaires soient fixés à :

| Groupe de fontions | Fonctions (à titre indicatif) | Plafonds annuels |
|---|--|------------------|
| Filière administrative | | |
| Attachés | | |
| Groupe A1 | Direction générale des services | 36 210,00 € |
| Groupe A2 | Direction adjointe des services | 32 130,00 € |
| Groupe A3 | Responsable de service | 25 500,00 € |
| Groupe A4 | Autres fonctions | 20 400,00 € |
| Rédacteurs | | |
| Groupe B1 | Direction d'une structure | 17 480,00 € |
| Groupe B2 | Direction Adj au resp. de structure | 16 015,00 € |
| Groupe B3 | Autres fonctions | 14 650,00 € |
| Adjointes administratifs | | |
| Groupe C1 | Responsable de service | 11 340,00 € |
| Groupe C2-1 | Poste à expertise | 9 000,00 € |
| Groupe C2-2 | Ambassadeur de tri | 7 000,00 € |
| Groupe C2-3 | Autres fonctions | 6 500,00 € |
| Agents de Maitrise et Adjointes techniques | | |
| Groupe C1 | Responsable de service | 11 340,00 € |
| Groupe C2-1 | Adjoint au responsable de service | 9 000,00 € |
| Groupe C2-2 | Chauffeur grutier | 7 000,00 € |
| Groupe C2-3 | Autres fonctions (Chauffeur rippeur, gardien des déchetteries, Pontier...) | 6 500,00 € |

| Groupe de fonctions | Fonctions (à titre indicatif) | Plafond fixé par la collectivité |
|---------------------|-------------------------------|----------------------------------|
|---------------------|-------------------------------|----------------------------------|

Filière Technique

Ingénieur en Chef territoriaux
(Arrêté ministériel du 14 février 2019 pris pour l'application du corps des ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts)
Ingénieur territoriaux
(Arrêté ministériel du 26 décembre 2017 pris pour l'application du corps des ingénieurs des services techniques du ministère de l'intérieur)

| | | |
|-----------|--|-------------|
| Groupe A1 | Direction générale des services techniques | 36 210,00 € |
| Groupe A2 | Responsable de un ou plusieurs services, fonctions techniques complexes | 32 130,00 € |
| Groupe A3 | Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, | 25 500,00 € |
| Groupe A4 | Chargé d'études, gestionnaire technique et autres fonctions | 10 400,00 € |

Technicien
(Arrêté ministériel du 7 novembre 2017 pris pour l'application au corps des contrôleurs des services techniques du ministère de l'intérieur)

| | | |
|-----------|-------------------------------------|-------------|
| Groupe B1 | Direction d'une structure | 17 480,00 € |
| Groupe B2 | Adjoint au responsable de structure | 16 015,00 € |
| Groupe B3 | Autres fonctions | 14 650,00 € |

L'IFSE pourra être modulée en fonction de l'expérience professionnelle. Monsieur le Président propose de l'apprécier en fonction des critères suivants :

La réussite et la conduite de plusieurs projets (nombre de projets, type de projets, durée, évaluation),
La capacité à exploiter l'expérience acquise (diffusion de son savoir à autrui, force de proposition dans un nouveau cadre, mobilisation des compétences, réussite des objectifs),
Les appréciations par le responsable hiérarchique direct au moment de l'entretien professionnel
Les formations suivies, liées au poste, au métier, transversales (nombre de stage réalisés, nombre de jours de formation réalisés, volonté d'y participer, diffusion de son savoir à autrui)
Le parcours professionnel de l'agent (diversité du parcours dans le privé/public, mobilité, nombre de postes occupés, nombre d'employeurs, nombre de secteurs),
L'approfondissement des savoirs techniques (nombre d'années passées dans un poste comparable, nombre d'année passées dans le poste...)
La connaissance de l'environnement de travail (fonctionnement de la collectivité, relations avec les partenaires extérieurs, relations avec les élus...)

Ce montant fait l'objet d'un réexamen au regard de l'expérience professionnelle :

En cas de changement de fonctions ou d'emploi ;

En cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;

Au moins tous les 4 ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

Périodicité du versement de l'IFSE :

L'IFSE est versée mensuellement.

Modalités de versement :

Le montant de l'IFSE est proratisé en fonction de la quotité de travail de l'agent. Pour les agents contractuels dont la durée d'engagement est inférieure à l'année civile, le calcul, le montant et la périodicité de versement du RI seront adaptés et proportionnels à la durée du contrat.

Les absences :

Pour le congé de maladie ordinaire, l'IFSE sera suspendu au prorata après un délai fixé à 8 jours. Au 38ème jour d'arrêt de travail de l'année calendaire l'agent n'aura plus d'IFSE.

Pour le congé de longue maladie, de grave maladie, de longue durée et le demi-traitement le maintien de l'IFSE est exclu.

Pas de maintien pour une période de grève (la retenue porte sur l'ensemble de la rémunération soit le traitement mais aussi les primes et indemnités. Conseil d'Etat, 11 juillet 1973, n° 88921).

Pas de maintien pour les périodes de suspensions (Conseil d'Etat, 25 octobre 2002, n°237509), les services non-faits et les congés pour convenance personnelle.

Durant les congés annuels et les congés pour maternité, paternité ou adoption les primes sont maintenues intégralement ainsi qu'en cas de travail à temps partiel thérapeutique.

Exclusivité :

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions.

Les bénéficiaires de la part IFSE régie :

L'indemnité peut être versée aux fonctionnaires titulaires et stagiaires mais également aux agents contractuels responsables d'une régie.

Elle est versée en complément de la part fonction IFSE prévue pour le groupe de fonctions d'appartenance de l'agent régisseur.

Les montants de la part IFSE régie :

| Montant moyen des recettes encaissées mensuellement | Montant du cautionnement (en €) | Montant annuel de la part IFSE (en €) |
|---|---------------------------------|---------------------------------------|
| Jusqu'à 1220€ | 0 | 110 |
| De 1221 à 3000€ | 300 | 110 |
| De 3001 à 4 600€ | 460 | 120 |

La part IFSE régie s'ajoute au montant annuel prévu dans la délibération C18-021 relative à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel.

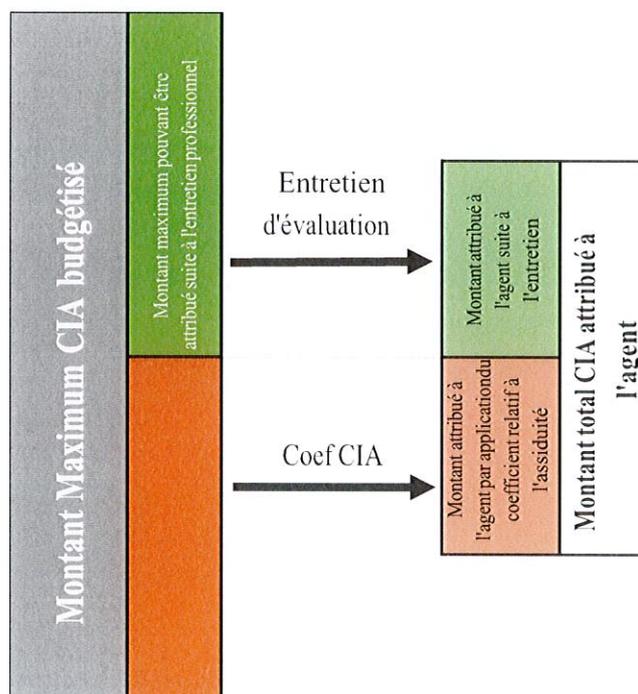
Cette part supplémentaire IFSE régie sera versée sur la base de l'arrêté de nomination régisseur. A la cessation de fonctions, la part relative à cette indemnité cesse également.

Attribution :

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

Le complément indemnitaire (CIA)

Un complément indemnitaire sera versé en fonction de l'assiduité, ainsi que de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel sur une période de référence de 1er novembre année N-1 au 31 octobre de l'année N. Il sera attribué individuellement aux agents un coefficient de prime appliqué au montant de base et pouvant varier de 0 à 100%. Ce coefficient sera déterminé selon la méthode suivante :



Vu la détermination des groupes relatifs au versement de l'IFSE les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit :

| Groupe de fonctions | Fonctions (à titre indicatif) | Plafond annuel du CIA |
|--|---|-----------------------|
| Filière administrative | | |
| Attachés | | |
| Groupe A1 | Direction générale des services | 1 200,00 € |
| Groupe A2 | Direction adjointe des services | 1 200,00 € |
| Groupe A3 | Responsable de service | 1 200,00 € |
| Groupe A4 | Autres fonctions | 1 200,00 € |
| Rédacteurs | | |
| Groupe B1 | Direction d'une structure | 1 200,00 € |
| Groupe B2 | Direction Adjointe au responsable de structure | 1 200,00 € |
| Groupe B3 | Autres fonctions | 1 200,00 € |
| Adjoints administratifs | | |
| Groupe C1 | Responsable de service | 1 200,00 € |
| Groupe C2-1 | Poste à expertise | 1 200,00 € |
| Groupe C2-2 | Ambassadeur de tri | 1 200,00 € |
| Groupe C2-3 | Autres fonctions | 1 200,00 € |
| Filière Technique | | |
| Agents de Maitrise et Adjoints techniques | | |
| Groupe C1 | Responsable de service | 1 200,00 € |
| Groupe C2-1 | Adjoint au responsable de service / Responsable de secteur / Chauffeur grutier référent PAV | 1 200,00 € |
| Groupe C2-2 | Chauffeur grutier | 1 200,00 € |
| Groupe C2-3 | Autres fonctions (Chauffeur rippeur, gardien des déchetteries, Pontier...) | 1 200,00 € |

| Groupe de fonctions | Fonctions (à titre indicatif) | Plafond CIA fixé par la collectivité |
|---------------------|-------------------------------|--------------------------------------|
|---------------------|-------------------------------|--------------------------------------|

Filière Technique

Ingénieur en Chef territoriaux

(Arrêté ministériel du 14 février 2019 pris pour l'application du corps des ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts)

Ingénieur territoriaux

(Arrêté ministériel du 26 décembre 2017 pris pour l'application du corps des ingénieurs des services techniques du ministère de l'intérieur)

| | | |
|-----------|--|------------|
| Groupe A1 | Direction générale des services techniques | 1 200,00 € |
| Groupe A2 | Responsable de un ou plusieurs services, fonctions techniques complexes | 1 200,00 € |
| Groupe A3 | Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, | 1 200,00 € |
| Groupe A4 | Chargé d'études, gestionnaire technique et autres fonctions | 1 200,00 € |

Technicien

(Arrêté ministériel du 7 novembre 2017 pris pour l'application au corps des contrôleurs des services techniques du ministère de l'intérieur)

| | | |
|-----------|-------------------------------------|------------|
| Groupe B1 | Direction d'une structure | 1 200,00 € |
| Groupe B2 | Adjoint au responsable de structure | 1 200,00 € |
| Groupe B3 | Autres fonctions | 1 200,00 € |

Périodicité de versement du complément indemnitaire :

Le complément indemnitaire est versé au mois de Novembre.

Les comptes rendus professionnels devront être remis au service des Ressources Humaines avant le 30 septembre de l'année en cours afin que le gestionnaire exploite les données dans des délais raisonnables.

Conditions de présence :

Pour pouvoir bénéficier du CIA, l'agent doit avoir cumulé 5 mois de présence sur l'année de référence et être toujours sous contrat le 1^{er} jour ouvrable du mois de novembre de l'année N

Modalités de versement :

Le montant du CIA est proratisé en fonction de la quotité de travail de l'agent.

Les montants versés au titre du complément indemnitaire n'ont pas vocation à être reconduits automatiquement d'une année sur l'autre.

Pour le congé de longue maladie, de grave maladie, de longue durée et le demi-traitement le maintien de l'IFSE est exclu.

Pas de maintien pour les périodes de suspensions (Conseil d'Etat, 25 octobre 2002, n°237509), les services non-faits et les congés pour convenance personnelle.

Durant les congés annuels et les congés pour maternité, paternité ou adoption les primes sont maintenues intégralement ainsi qu'en cas de travail à temps partiel thérapeutique.



**LE COMITE SYNDICAL
OUI L'EXPOSE DE MONSIEUR LE PRESIDENT
APRES EN AVOIR DELIBERE**

ARTICLE 1 : D'abroger la délibération C21-026 en date du 9 novembre 2021 modifiant le RIFSEEP afin d'intégrer la filière technique

ARTICLE 2 : D'instaurer une indemnité de fonctions, de sujétions, d'expertise et d'engagement professionnel versée selon les modalités définies ci-dessus à partir du 1er janvier 2024.

ARTICLE 3 : D'instaurer un Complément Indemnitaire Annuel versé selon les nouvelles modalités définies ci-dessus à partir du 1er janvier 2024.

ARTICLE 4 : D'autoriser le Président du SIRTOM de la Région d'Apt à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts de la prime (IFSE et CIA) dans le respect des principes définis ci-dessus.

ARTICLE 5 : De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement de cette prime.

**Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.
Pour extrait certifié conforme.**

LE SECRETAIRE DE SEANCE
Yves MARCEAU



LE PRESIDENT
Lucien AUBERT

